

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3873)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

M. Benassaya, M. Therry, Mme Louwagie, M. Rolland, M. Vatin, M. Dive, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Le Grip, M. Parigi, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Reda, Mme Porte, M. Perrut, Mme Audibert, M. Le Fur, Mme Corneloup, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet, M. Quentin et M. Sermier

ARTICLE 2

ARTICLE

2

L'article 2 est ainsi rétabli :

« À la fin de la première phrase de l'article L. 312-17-3 du code de l'éducation, les mots : « ou du projet éducatif territorial mentionné à l'article L. 551-1 du présent code » sont remplacés par les mots : « Ces enseignements sont prolongés dans le cadre du projet éducatif territorial mentionné à l'article L. 551-1 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La lutte contre le fléau du gaspillage alimentaire, nous le savons tous, passe par la sensibilisation et l'éducation de nos enfants à cet enjeu. Dès lors, l'objet du présent amendement est de rétablir l'article 2.